

Image not found or type unknown



Salaire perçu indument, après licenciement

Par **Jako**, le **18/03/2008 à 15:03**

Bonjour,
Licencié économique, je perçois indument, deux mois plus tard, un salaire.
Suis-je obligé de rembourser ? Sachant que je me suis aperçu qu'ils ne m'ont pas payé mes primes de vacances (convention collective syntec).
Merci
Jako

Par **Pierre**, le **18/03/2008 à 18:31**

Le salair indument payé doit être remboursé, et il ne peut servir à compenser des priems de vacances non payées car c'est un conflit distinct.